# SEKO Logistics Politique antitrust

**Politique globale :**

SEKO Logistics (« SEKO » ou la « Société ») exerce ses activités avec éthique et en conformité avec toutes les lois des pays où SEKO exerce ses activités, notamment toutes les lois antitrust nationales, fédérales et internationales telles que le U.S. Sherman Act, la loi américaine Clayton Act, la Commission fédérale du commerce des États-Unis, telle que modifiée, et la législation européenne sur les ententes et les abus de position dominante. Les représentants de SEKO NE PEUVENT PAS communiquer directement ou indirectement avec la « concurrence » et afficher toute forme de restrictions illicites, de fixation des prix, de discrimination par les prix, d'accords d'exclusivité, de conspirations, de monopoles, de prix, de marges bénéficiaires et/ou de remises dans le cadre de tout engagement. Le respect de la loi exige l'obéissance à la lettre et à l'esprit de la loi.

Un principe élémentaire de la politique de SEKO est qu'aucun employé ne doit conclure d‘entente, d’accord, de plan ou de schéma, explicite ou implicite, formel ou informel, oral ou écrit, avec un concurrent en ce qui concerne les prix, les conditions générales de vente, le résultat, la production, la distribution, les territoires ou les clients. SEKO interdit formellement toute consultation avec des concurrents concernant les prix ou les conditions générales de vente.

Par souci de clarté, certains exemples de comportements pouvant être interprétés comme illicites et contraires aux lois antitrust comprennent, mais sans s'y limiter :

1. l’entente sur les prix avec la concurrence ;
2. truquer les soumissions avec la concurrence ;
3. conspirer avec la concurrence ;
4. la destruction de documents dans le but d’atteindre ou de cacher l'un des motifs susmentionnés ; et
5. la discrimination par les prix.

TOUTE INFRACTION À LA POLITIQUE ANTITRUST DE LA SOCIÉTÉ OU AUX LOIS ANTITRUST SOUMETTRA TOUT EMPLOYÉ À DES SANCTIONS PÉNALES AINSI QU'À LA DISCIPLINE DE L'ENTREPRISE, POUVANT ALLER JUSQU'AU LICENCIEMENT.

# Plaintes/Rapports :

Si vous estimez que le comportement ou les pratiques commerciales d'un représentant SEKO enfreignent la présente Politique, vous avez l'obligation de prendre les mesures suivantes :

Envoyer un courriel à compliance@sekologistics.com. Ligne d’objet : Alerte antitrust, corps du courriel pour inclure la signature de l'expéditeur. Vous serez immédiatement contacté par notre service juridique/conformité.

# Aucune mesure de représailles en cas de signalement :

SEKO protégera la confidentialité des allégations dans la mesure du possible et appropriée au vu des circonstances. Si cela vous gêne de présenter une plainte/un signalement en votre nom, vous pouvez la présenter de manière anonyme. SEKO enquêtera activement sur toutes les plaintes en vertu de la présente Politique, et s'il est déterminé qu'une violation a été commise, SEKO prendra les sanctions disciplinaires appropriées contre la partie fautive, pouvant aller jusqu'au licenciement de l'employé ou à la résiliation de l'accord avec ce représentant SEKO. SEKO ne prendra pas ou n'autorisera pas de mesure de représailles contre toute personne qui s'est plainte de violations des lois antitrust, ou qui a autrement participé à une enquête sur de telles plaintes.

Tout représentant SEKO qui reçoit une plainte/un signalement d'un membre du public doit conseiller à la personne de diriger sa plainte directement au courriel compliance@sekologistics.com

SEKO ne paiera aucune amende, pénalité ou frais de justice à l'encontre d'un représentant SEKO reconnu coupable d'avoir violé des lois antitrust et qui a agi en violation de cette politique.

Il convient de noter que cette brève déclaration ne prétend pas être une déclaration complète de tous les aspects des lois antitrust ou de la politique de la Société. Si vous avez des questions concernant la politique antitrust, veuillez contacter SEKO Compliance/Conformité ou SEKO Legal/Juridique.